

Décision N°2023/75 en date du 20/03/2023
Relative à une demande de subvention auprès de
l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Mise en
séparatif EP/EU rue Gardiner

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné la délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU le 11ème programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau,

VU la convention de mandat n°2022-049 du 28 novembre 2022 relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et/ou la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées et/ou le déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel dans le cadre d'une opération collective.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour le projet susmentionné, au taux minimal de 30% ne pouvant dépasser 60% du montant total des dépenses éligibles hors taxes, conformément au plan de financement suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux : Mise en séparatif EP/EU rue Gardiner, entre la rue de la Gare et la avenue Edouard VII :		Aides publiques :		
- Part eaux usées (subventionnable)	349 042,08 €	- AELB (sur part eaux usées)	209 425,25 €	60%
- Part eaux pluviales (non subventionnables)	312 528,89 €	Autofinancement	452 145,72 €	40%
TOTAL	661 570,97 €	TOTAL	661 570,97 €	100%

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier de subvention

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 28 MARS 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/77 en date du 24/03/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de stores pour la Villa Roches Brunes**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

PROMUSEUM, ZA des Marceaux, Allée Jean Chaptal 78 710 ROSNY-SUR-SEINE

Pour l'attribution de la consultation 2023-38C concernant la fourniture des stores pour la Villa Roches Brunes pour un montant de 10 898,00 € H.T., soit 13 077,60 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian Fontaine, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 MARS 2023, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/78 en date du 24/03/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant le
remplacement de la vanne de la piscine du Pool**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

MERCERON T.P, 180 route de Beauvoir - SALLERTAINE, 85 305 CHALLANS

Pour l'attribution de la consultation 2023-39C concernant le **remplacement de la vanne de la piscine du Pool** pour un montant de 16 320,00 € H.T., soit 19 584,00€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOLE-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian Fontaine, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 MARS 2023, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



**Décision N°2023/81 en date du 24/03/2023
Relative à l'attribution du contrat concernant la
maintenance des fermetures automatiques
motorisées et manuelles**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le choix des sociétés :

QUEST AUTOMATISATION, Parc d'activité de la Niel, 56 300 PONTIVY

- Pour l'attribution de la consultation 2023-13C concernant la **maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles – Lot n°1 Portails automatiques et barrières levantes** pour un montant de 3 839,50 € H.T., soit 4 607,40 € T.T.C.
- Pour l'attribution de la consultation 2023-13C concernant la **maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles – Lot n°2 Rideaux métalliques, portes coulissantes coupe-feu, portes sectionnelles** pour un montant de 1 865,00 € H.T., soit 2 238,00 € T.T.C.

ABF 35, 13 B rue de la Frébardière, 35 510 CESSON SEVIGNE

- Pour l'attribution de la consultation 2023-13C concernant la **maintenance des fermetures automatiques motorisées et manuelles – Lot n°3 portes vitrées coulissantes** pour un montant de 1 800,00 € H.T., soit 2 160,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation
Christian Potyane, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision est certifiée exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 23 MARS 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 23 MARS 2023, et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON